

# **FIODS**

## **REGLEMENT INTERIEUR**



### **PREAMBULE**

Il est constitué conformément à l'article VI des Statuts, un Règlement Intérieur de la FIODS.

Ce règlement précise les conditions générales d'application des Statuts et définit les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération et à la réalisation de ses objectifs.

### **ARTICLE I**

#### **1 - Siège Social :**

Le Siègè Social de la FIODS est fixé à MONACO - 27 Boulevard de Suisse. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale et acceptation des autorités du pays du nouveau lieu.

#### **2.- Emblème de la FIODS :**

La Fédération se doit de présenter partout et sur tout document une image unique symbolisée par un logo type figurant sur les drapeaux et fanions utilisés par ses membres dans les manifestations officielles et reproduit sur tous documents et correspondances.

Le Conseil Exécutif est compétent pour son choix.

### **ARTICLE II - LANGUES OFFICIELLES**

Les langues officielles de la FIODS sont : le Français, l'Anglais ou l'Espagnol. Selon la situation, l'une ou plusieurs langues seront utilisées et traduites.

### **ARTICLE III - BUTS**

#### ***A - ACTIVITES***

**A1.** La FIODS se doit de concevoir des projets et de conduire des actions nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

**A2.** Le Conseil Exécutif a charge de les proposer, de les mener à bien en coordination avec les Comités Continentaux et de rendre compte à l'Assemblée

Générale.

**A3.** La FIODS a la faculté de réaliser et diffuser des documents écrits et audiovisuels destinés à la promotion du don bénévole du Sang, à l'information et à la formation de ses membres et à mieux faire connaître ses activités.

## **B - RELATIONS**

**B1.** Elle entretient des relations avec les organismes et associations concernés par ses activités:

- L'Organisation Mondiale de la Santé ;
- La Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge ;
- Organisations internationales de la transfusion sanguine ;
- Grandes organisations internationales.

**B2.** Elle recherche l'appui et le concours de personnalités éminentes dans ses activités.

**B3.** Elle encourage et soutient les opérations visant à renforcer les liens entre les organisations de donneurs de sang.

## **C - MERITE INTERNATIONAL DU SANG**

### 1. Mérite International du Sang :

La FIODS attribue les distinctions de "L'Ordre du Mérite International du Sang" aux personnes ayant particulièrement contribué à la réussite de ses objectifs par leur dévouement et leur compétence.

A cet effet, il est instauré un Conseil de l'Ordre dont la constitution et le fonctionnement sont définis par un règlement particulier.

Par dérogation, le Président de la FIODS possède un contingent personnel de deux attributions par an.

### 2. Honorariat :

Lorsque des personnes ont occupé un poste important de responsabilité dans les instances de la FIODS, l'Assemblée Générale peut leur conférer "l'Honorariat" dans ces fonctions en hommage aux services rendus

## **ARTICLE IV - COMPOSITION**

L'admission à la FIODS des différentes catégories de membres nécessite le respect des formalités suivantes :

### **A - MEMBRES ACTIFS :**

La demande d'admission est adressée au Secrétaire Général par l'Organisation

candidat. Elle comporte les justificatifs suivants:

- Formulaire de demande d'admission dûment complété et signé par le représentant légal de l'organisation, avec l'avis du Comité Continental.
- Statuts de l'organisation.
- Eventuellement, pièces complémentaires utiles à l'examen.

Le Secrétaire Général instruit le dossier et le soumet au Conseil Exécutif pour décision puis à l'Assemblée Générale pour ratification.

En cas de litige entre organisations d'un même pays ou l'absence d'éléments suffisants, le Secrétaire Général peut, en liaison avec le Comité Continental compétent diligenter une enquête aux fins de déterminer :

- Le nombre d'organisations nationales ou régionales juridiquement constituées et leur compétence territoriale.
- Le nombre d'associations de donneurs de sang bénévoles adhérentes à chacune d'elles.
- La situation générale de la Transfusion Sanguine et du bénévolat du don du sang.

Si les conditions d'admission comme "membre actif" ne sont pas totalement satisfaites, le Conseil Exécutif peut prononcer l'admission dans la catégorie des membres associés ou "observateurs" dans les conditions prévues par l'article IV, B et C des statuts.

#### **B - MEMBRES ASSOCIES :**

La demande d'admission est instruite et examinée dans les mêmes conditions que pour les membres actifs.

A l'issue du délai de trois ans, un nouvel examen est diligenté par le Secrétaire Général aux fins de maintien ou de suppression, ou si les conditions sont satisfaites, d'admission dans la catégorie "membre actif".

#### **C - OBSERVATEURS :**

L'admission dans cette catégorie est prononcée par le Secrétaire Général qui rend compte au Conseil Exécutif.

La condition exigée est, dans le respect des principes éthiques, l'engagement de maintenir des relations suivies avec la FIODS et de s'associer éventuellement à ses activités.

#### **D - MEMBRES D'HONNEUR :**

Toute haute personnalité du monde politique, scientifique ou culturel accordant son appui à la FIODS et à la cause du don bénévole du sang peut être proposée comme « Membre d'Honneur ».

#### Admission

La demande doit être présentée par un membre actif de la FIODS.

La décision appartient au Conseil Exécutif et en cas de litige, à l'Assemblée

Générale.

### Maintien – Cessation

La qualité de membre d'honneur est acquise sans limitation de durée. La suppression est toutefois prononcée lorsque les conditions ne sont plus remplies : motif grave, cessation des fonctions officielles, décès..

## **ARTICLE V - ADMINISTRATION**

Sans commentaire.

## **ARTICLE VI - ASSEMBLEE GENERALE**

### ***A - REPRESENTATION***

Chaque association membre est représentée à l'Assemblée Générale par une délégation.

Par ailleurs, un pays membre peut être mandaté par un ou deux (au maximum) membres actifs absents.

### ***B - ORDRE DU JOUR***

La convocation à l'Assemblée Générale est adressée un mois à l'avance à chacun de ses membres.

Elle est accompagnée :

- de l'ordre du jour de la réunion.
- du texte des rapports qui seront soumis à leur approbation.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle statutaire comporte obligatoirement :

- le rapport moral du Président sur la politique et les orientations de Fédération ;
- le rapport du Secrétaire Général sur les activités de la Fédération depuis la dernière Assemblée Générale ;
- le rapport du Trésorier Général comportant :
  - le compte de résultat de l'exercice annuel arrêté au 31 décembre de l'année écoulée ;
  - le bilan annuel ;
  - le budget prévisionnel ;

- le rapport de la Commission de Contrôle.

## **C - CONGRES**

La charge financière des frais nécessités pour l'organisation du Congrès incombe :

- Pour l'organisation matérielle : au pays invitant

- Pour le déplacement et l'hébergement des délégués et des autres participants : à la charge du pays qui les a désignés.

- Pour les invitations officielles approuvées par le Conseil Exécutif : à la Trésorerie de la Fédération.

Le Conseil Exécutif peut décider de l'attribution d'une participation financière exceptionnelle aux frais des délégués d'un "membre actif" en situation précaire, dans la limite des disponibilités prévues à cet effet et justification de la situation financière de l'organisation et des moyens envisagés pour y remédier.

La décision du Conseil Exécutif est sans appel.

Pour un même membre, l'attribution de la participation financière ne peut pas être renouvelée pour plus de deux congrès de suite.

## **ARTICLE VII - CONSEIL EXECUTIF**

Le Conseil Exécutif se réunit au moins deux fois par an dont une fois immédiatement avant l'Assemblée Générale Statutaire.

Il est présidé par le Président de la FIODS et animé par le Secrétaire Général. Afin d'assister le Président dans l'exécution de sa charge, 2 Vice-Présidents sont élus.

En cas d'indisponibilité du Président, la séance est présidée par un Vice-président délégué.

Le Conseil Exécutif fonctionne en étroite collaboration avec les Comités Continentaux, dont chaque représentant siège en qualité de délégué.

L'Assemblée Générale peut désigner en son sein 1 à 7 chargés de mission, notamment pour assister le Secrétaire Général et le Trésorier Général.

Les missions assignées à chacun des conseillers sont définies et si nécessaire modifiées par le Conseil Exécutif.

Par ailleurs le Conseil Exécutif s'adjoit des conseillers médicaux et le Président des conseillers techniques à hauteur de sept membres dits « Consultants du Président ». L'ensemble de ces conseillers est choisi parmi des personnes non membres du Conseil Exécutif, ils assistent au Comité Exécutif à titre consultatif.

## **ARTICLE VIII**

### **ROLE DU PRESIDENT**

En cas de vacance du poste de Président, l'intérim est assuré par le vice- Président délégué.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil Exécutif dans les délais qu'il fixe pour procéder à l'élection d'un nouveau Président pour la durée du mandat qui reste à courir.

Le titre de Président d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale. Le Président d'honneur est invité au Conseil Exécutif et aux manifestations officielles.

### **ROLE DU SECRETAIRE GENERAL**

Le Secrétaire Général entretient les contacts avec toutes les structures et les organisations membres de la Fédération.

- Il assure la gestion quotidienne de la Fédération en accord avec le Président.
- Il établit les convocations et l'ordre du jour des réunions des instances de la Fédération en concertation avec le Président.
- Il dresse les procès-verbaux.
- Il conserve les archives.
- Il présente les rapports sur le fonctionnement et les activités de la Fédération.

Pour l'assister dans sa tâche, le Secrétaire Général peut proposer la création de Commissions ou de groupes spécialisés pour des questions techniques, et la nomination d'un Secrétaire Général Adjoint, nommé par le Conseil Exécutif parmi ses membres.

Les frais engagés pour le fonctionnement du Secrétariat Général sont imputés sur le budget de la FIODS.

Le Secrétaire Général remet à cet effet chaque année au Trésorier Général la prévision de dépenses à inscrire au budget.

La prévision de dépenses est analysée en Conseil Exécutif.

### **ROLE DU TRESORIER GENERAL**

Le Trésorier Général a charge de gérer le patrimoine de la Fédération et d'assumer la bonne tenue des comptes.

- Il opère le recouvrement des cotisations.
- Il enregistre les entrées de fonds.
- Il procède au paiement des dépenses.
- Il réalise toutes opérations nécessaires à une bonne gestion en accord avec le Président.

Il prépare le budget prévisionnel et établit à l'issue de chaque exercice annuel le compte-rendu financier et le bilan et les soumet à l'approbation du Conseil Exécutif et de l'Assemblée Générale.

Le trésorier général tient la comptabilité de la Fédération en conformité avec les règles comptables internationales. Celle-ci fait apparaître annuellement:

le compte d'exploitation.

le résultat de l'exercice.

le bilan.

Il établit chaque semestre un relevé des dépenses dans les limites du budget.

La modification du Plan Comptable relève de la décision du Conseil Exécutif.

Les comptes sont sous le contrôle et la responsabilité du Trésorier Général qui présente une situation financière à jour lors de chaque Conseil Exécutif.

Le Trésorier Général peut éventuellement et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses attributions à un Trésorier-Adjoint, nommé par le Conseil Exécutif parmi ses membres.

## **ARTICLE IX – COMITES CONTINENTAUX**

Le Comité Continental est une structure de concertation et de coordination qui fonctionne dans le cadre des dispositions statutaires de la FIODS.

Il a pour mission :

- Etudier les problèmes particuliers du Continent et soumettre des propositions au Conseil exécutif,
- Aider à la création et au développement des associations de donneurs de sang bénévoles dans les pays du Continent,
- Emettre un avis pour l'admission à la FIODS,
- Etre l'interlocuteur délégué par l'Assemblée Générale de la FIODS auprès des pouvoirs publics et des organismes internationaux du Continent.

### **FONCTIONNEMENT**

Le Comité Continental est présidé par le délégué, membre du Conseil Exécutif, responsable du Continent.

Les membres du Comité peuvent si nécessaire désigner un Secrétaire chargé des tâches administratives (convocations, compte rendus, liaisons diverses).

Le Comité Continental se réunit en fonction des besoins, et au moins une fois par an. Le compte rendu de chaque réunion est communiqué à chacun de ses membres et au Secrétariat de la FIODS.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les frais de déplacement et de séjour des délégués sont à la charge de chaque pays

participant.

## **COMPETENCE**

Le Comité Continental est compétent pour étudier toute question intéressant la Transfusion Sanguine et les Associations de Donneurs de Sang des pays du Continent, et pour présenter des propositions au Conseil exécutif.

Ses activités et les positions qu'il peut être amené à prendre doivent demeurer strictement dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale.

Toute intervention auprès des organismes internationaux ou continentaux ne peut être faite qu'avec l'accord préalable du Conseil Exécutif, et en cas d'urgence du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier Général.

## **ARTICLE X : COMITÉ INTERNATIONAL DES JEUNES (CIJ)**

Le Comité International des Jeunes est une structure de concertation et de coordination qui fonctionne dans le cadre des dispositions statutaires de la FIODS.

Les objectifs du Comité sont:

- De soutenir le Conseil exécutif et particulièrement le Secrétaire Général, en toute manière liés aux jeunes de la FIODS et d'autres sujets demandés.
- De renouveler la Fédération Internationale des Organisations de Donneurs de Sang (FIODS) et de garantir l'intégration des jeunes dans la FIODS.
- D'échanger dans le monde entier les idées concernant le recrutement de jeunes donneurs et des bénévoles et la participation de la jeunesse.
- De créer un groupe directeur, pour garantir que tous les objectifs sont atteints.
- D'apprendre des représentants comment on développe les activités dans la FIODS.

À cet effet, le Comité:

- encouragera et soutiendra la création des organisations de jeunes donneurs de sang volontaires et non-rémunérés dans les pays où ils n'existent pas,
- encouragera les relations et la coopération amicale par le jumelage et l'établissement des liens réguliers, parmi les organisations membres.
- représentera partout les donneurs de sang jeunes et volontaires d'une façon permanente et assurera que leurs intérêts sont défendus.
- Le fonctionnement du Comité International des Jeunes sera réglé par un règlement intérieur spécifique, annexé à ce Règlement Intérieur et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la FIODS.

## **ARTICLE XI - CONGRES**

La Fédération organise au moins une fois tous les 4 ans un congrès mondial. La date et le lieu sont fixés par l'Assemblée Générale.

Il a pour objectifs principaux:



- Débattre sur tous les thèmes intéressant le don bénévole du sang et l'organisation de la transfusion sanguine.
- Adresser des pétitions, recommandations ou propositions aux autorités politiques et administratives nationales et internationales.

Les invitations sont envoyées à la diligence du Secrétaire Général au moins un mois avant la date d'ouverture du congrès. Elles comportent le programme arrêté par le Conseil Exécutif.

## **ARTICLE XII - FINANCEMENT**

### **1 – La cotisation**

Le paiement annuel de la cotisation calculée selon les modalités ci-dessous, par chaque membre actif, est la condition obligatoire du maintien de l'appartenance à la Fédération.

L'absence de paiement de la cotisation peut entraîner la procédure de radiation prévue à l'Article XV11 des statuts.

#### **Principe général de calcul**

La cotisation due par chaque membre actif est constituée:

- d'une partie fixe dont le montant est le même pour tous les pays,
- d'une partie variable, modulée en fonction de la situation économique de chaque pays. A cette fin les pays sont classés en 3 catégories :
- Situation normale : 100 %
- Situation moyenne : 50 %
- Situation difficile : néant

L'Assemblée Générale fixe chaque année sur proposition du Trésorier Général :

- le montant de la partie fixe
- le montant servant de base au calcul de la partie variable. Elle établit le classement de chaque pays dans l'une des 3 catégories.

### **2 - Autres ressources**

La FIODS se doit, par ailleurs, de rechercher des subventions, dons et libéralités auprès des Etats, des organismes publics et privés qui acceptent d'encourager et soutenir ses activités.

## **ARTICLE XIII - AFFECTATION DES RESSOURCES**

Frais de déplacement :

Les conditions dans lesquelles peuvent être pris en charge les frais de déplacements des responsables ou délégués de la FIODS sont arrêtées par le Conseil Exécutif.

Principe Général : - Réunions des instances statutaires:

Chaque organisation assure la charge des frais de déplacement et d'hébergement de ses délégués.

- Invitations :

les frais d'invitation des personnalités locales ou extérieures sont à la charge de l'organisation invitante.

- Missions spécifiques :

Les frais engagés pour une mission officielle sont à la charge de la Trésorerie de la FIODS, lorsqu'elle en a la possibilité.

## **ARTICLE XIV : FONDATION DE SOLIDARITÉ DE FIODS**

Sans commentaire

## **ARTICLE XV - COMMISSION DE CONTROLE**

Sans commentaire.

## **ARTICLE XVI - RECONNAISSANCE**

Mérite International du Sang : le règlement particulier est annexé au présent règlement intérieur.

## **ARTICLE XVII - DISCIPLINE - RADIATION - DEMISSION**

Discipline :

La procédure d'exclusion d'un membre actif doit faire l'objet d'un rapport circonstancié.

Le Secrétaire Général est chargé de soumettre la décision au Conseil Exécutif et en cas d'appel de l'organisation concernée à l'Assemblée Générale.

La décision de cette dernière a un caractère définitif.  
La réintégration ultérieure exige la procédure statutaire d'admission.

Radiation - Démission :

Toute décision dans ce domaine doit être notifiée par courrier écrit.

**ARTICLE XVIII - MODIFICATION DES STATUTS**

Les propositions de modification des Statuts sont adressées au Président et au Secrétaire Général qui les instruiront. Elles devront comporter un énoncé des motifs et les textes anciens et nouveaux juxtaposés.

Le Conseil Exécutif donne son avis à l'Assemblée Générale par le truchement d'un rapporteur désigné à cet effet.

**ARTICLE XIX - DISSOLUTION**

La proposition de dissolution devra être adressée accompagnée d'un exposé des motifs deux mois avant l'Assemblée générale au Président et au Secrétaire Général qui la soumettront au Conseil Exécutif pour avis.

**ARTICLE XX - DEVOLUTION DES BIENS**

Sans commentaire.

**ARTICLE XXI - DECLARATION**

En cas de transfert du siège de la Fédération comme prévu à l'article 1 des statuts, une nouvelle déclaration est faite auprès des autorités du pays accueillant le nouveau Siège Social.

**ARTICLE XXII - ENTREE EN VIGUEUR**

Règlement Intérieur approuvé en Assemblée Générale le 12 avril 2013 à Lille (France).

**Annexe 1:** Le règlement pour l'Ordre du Mérite Internationale du Sang.

**Annexe 2 :** Règlement Intérieur du Comité International des Jeunes.